

COPIE CERTIFIEE CONFORME
LE GERANT

Actif – PassifN°2033-A

Compte de résultat.....N°2033-B

AGAUMAT

81 Rue des Ponts de Cé

49000 ANGERS

CLOTURE AU 31 DECEMBRE 2023

②

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise EURL AGAUMAT

Néant ☐ *

A- RÉSULTAT COMPTABLE										Formulaire déposé au titre de l'IR		018	☐	Exercice N clos le								
										3	1	1	2	2	0	2	3					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *												210									
	Production vendue { biens services *										dont export et livraisons intracommunautaires {		209			214						
													215			218	386 747					
													217									
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)														222							
	Production immobilisée*														224							
	Subventions d'exploitation reçues														226	4 000						
	Autres produits														230	1 641						
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)														232	392 388							
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)														234							
	Variation de stocks (marchandises)*														236							
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)														238							
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *														240							
	Autres charges externes* : (dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :.....)														242	9 068						
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont CFE et CVAE *										243			244	884							
	Rémunérations du personnel*														250	202 901						
	Charges sociales (cf. renvoi 380)														252	15 204						
	Dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI										255			254								
	Dotations aux provisions														256							
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles										259			262								
											260											
Total des charges d'exploitation (II)														264	228 059							
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)														270	164 330							
Produits financiers (III)										280	342			Charges financières (V)		294						
Produits exceptionnels (IV)														290								
Charges exceptionnelles (VI) {										dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		347			300	64						
										dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquiés D)		348										
Impôt sur les bénéfices* (VII)														306	36 563							
2- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) --- Charges (II + V + VI + VII)														310	128 044							
B- RÉSULTAT FISCAL										Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2		312	128 044		314							
Rintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*												316									
	Amortissements excédentaires(art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles												318									
	Provisions non déductibles*												322									
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)												324	36 563								
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpes-cts d'associés										247			Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*	248					330	64	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option (Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)											249			251							
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime												998									
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime												999									
Deductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime														997							
	Entreprises nouvelles (44 sexies)										986			ZFU -TE (44. octies A)	987			342				
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)										981			JEI (44. sexies A)	989							
	ZRD (44 terdecies)										127			ZRR (44. quindecies)	138							
	Bassins d'emploi à redynamiser (44 duodécies)										991			Investissements et souscriptions outre-mer	344							
	ZFANG (44 quaterdecies)										345			Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993							
	BUD (44 sexdecies)										992											
	DONT DIVERS	Créance due au titre du report en arrière du déficit														346						
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)														655						
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A)												643								
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B)												645								
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C)												647								
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D)												648								
		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39 decies E)												641								
		Déductions exceptionnelles (Art. 39 decies F)												990								
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies G)												649										
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS										Bénéfice col. 1 Déficit col. 2		352	164 671		354							
Déficit	Déficit de l'exercice reporté en arrière *												356									
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :															360						
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS										Bénéfice col.1 Déficit col.2		370	164 671		372							

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

COPIE CERTIFIEE CONFORME
LE GERANT

Actif – PassifN°2033-A

Compte de résultat.....N°2033-B

AGAUMAT

81 Rue des Ponts de Cé

49000 ANGERS

CLOTURE AU 31 DECEMBRE 2023

Désignation de l'entreprise		EURL AGAUMAT										Néant ☐ *					
Adresse de l'entreprise		81 RUE DES PONTS DE CE 49000 ANGERS															
SIRET		9 2 2 1 3 1 0 9 9 0 0 0 1 7															
Durée de l'exercice en nombre de mois *		13										Durée de l'exercice précédent *					
												Exercice N clos le					
												3 1 1 2 2 0 2 3					
ACTIF												Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012												
		Autres *	014		016												
	Immobilisations corporelles *		028		030												
	Immobilisations financières * (1)		040	364 000	042		364 000										
	Total I (5)		044	364 000	048		364 000										
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052												
		Marchandises *	060		062												
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066												
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	232 896	070		232 896										
		Autres* (3)	072	1 021	074		1 021										
	Valeurs mobilières de placement		080		082												
	Disponibilités		084	42 298	086		42 298										
	Charges constatées d'avance *		092		094												
	Total II		096	276 216	098		276 216										
	Total général (I + II)		110	640 216	112		640 216										
PASSIF												Exercice N NET 1					
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120		120		350 000										
	Ecart de réévaluation		124														
	Réserve légale		126														
	Réserves réglementées *		130														
	Autres réserves	(dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*131)	132														
	Report à nouveau		134														
	Résultat de l'exercice		136				128 044										
	Subventions d'investissement		137														
	Provisions réglementées		140														
	Total I		142				478 044										
Provisions pour risques et charges		154															
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156														
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164														
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166				1 678										
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169 169 75 874)		172				127 066										
	Comptes courants d'associés		173				26 648										
	Autres dettes		175				6 779										
	Produits constatés d'avance		174														
	Total III		176				162 171										
Total général (I + II + III)		180				640 216											
RENVUIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195										
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	350 000									
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	342		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184										

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

AGAUMAT
Société à responsabilité limitée
au capital de 350 000 euros
Siège social : 81 Rue des Ponts de Cé
49000 ANGERS
922 131 099 RCS ANGERS

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 29 AVRIL 2024

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 128 956,53 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	128 956,53 euros
A la réserve légale	6 447,83 euros

Le solde	122 508,70 euros
A titre de dividende global à l'associé unique	75 000,00 euros
Soit 21,43 euros par part	
Le solde	47 508,70 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 47 508,70 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 75 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 1^{er} mai 2024.

L'associé unique déclare être informé que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'associé unique reconnaît avoir été informé qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant.

L'associé unique prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

Certifié conforme
La Gérance